

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2025

COMMUNE DE FEUGES

La réunion a débuté le 27 février 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, MEIRHAEGHE Sonia.

Membres présents :

Monsieur COLLARD Benoît
Madame DEGAY Michelle
Monsieur EMONET Emmanuel
Madame HERBINET Sylvie
Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame MEIRHAEGHE Sonia
Madame ONRAEDT Melanie
Monsieur POINSOT Patrick
Monsieur RIDEY Patrick
Monsieur VANDEWALLE Claude

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur GAUTHIEROT Guillaume

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick RIDEY

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Subventions attribuées en 2025
- Exonération de taxe foncière pour les logements ayant fait l'objet de dépenses destinées à économiser l'énergie
- Choix du support pour l'antenne du système de vidéoprotection
- Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence des conventions de participation prévoyance et santé
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05/12/2024

Le procès-verbal de la séance du 05/12/2024 est approuvé à l'unanimité

Délibérations adoptées :

DEL27022025_1 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
DEL27022025_2 - Subvention pour la pratique d'activités sportives ou culturelles
DEL27022025_3 - Subventions attribuées en 2025
DEL27022025_4 - Convention avec le collège Eurêka concernant le financement de la section Théâtre
DEL27022025_5 - Exonération de taxe foncière pour les logements ayant fait l'objet de dépenses
DEL27022025_6 - Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence des conventions de participation prévoyance et santé
DEL27022025_7 - Proposition d'aide sociale à une famille
DEL27022025_8 - Convention avec le SIEDMTO concernant les conteneurs communaux

Mme le Maire demande la modification de l'ordre du jour ainsi :

- Ajout d'une délibération concernant une proposition d'aide sociale à une famille
- Ajout d'une délibération concernant une convention avec le SIEDMTO pour les conteneurs communaux
- Ajout d'une délibération concernant une convention avec le collège Eurêka pour le financement de la section théâtre

Modification de l'ordre du jour approuvée à l'unanimité

DEL27022025_1 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget primitif, d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (hors chapitre 16).

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Crédits ouverts en 2024 :

- Chapitre 20 = 22 000 €
- Chapitre 204 = 94 000 €
- Chapitre 21 = 209 100 €

Montants autorisés avant le vote du BP 2025 :

- Chapitre 20 = 5 500 €
- Chapitre 204 = 23 500 €
- Chapitre 21 = 52 275 €

9 voix pour

1 absent : Mme HERBINET Sylvie

DEL27022025_2 - Subvention pour la pratique d'activités sportives ou culturelles

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention pour les enfants de la commune pratiquant une activité sportive ou culturelle.

Il pourrait s'agir d'une subvention de 20 €, pour les enfants entre 3 ans à 15 ans pratiquant une activité sportive ou culturelle.

Le Conseil Municipal précise que cette subvention sera versée pour les enfants entre 3 ans et 15 ans domiciliés dans la commune de Feuges, sur production d'un justificatif d'adhésion/inscription auprès d'une association ou d'un établissement dispensant des cours de pratique sportive ou culturelle.

Pour les enfants domiciliés sur plusieurs communes, le justificatif produit devra préciser leur adresse sur Feuges.

10 voix pour

DEL27022025_3 - Subventions attribuées en 2025

Mme le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif que nous adopterons prochainement pour l'exercice 2025, je vous propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations dont l'activité contribue à l'intérêt public de notre commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village, et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Mme le Maire présente les demandes de subventions qui ont été reçues en mairie.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions ainsi :

NOM	MONTANT UNITAIRE 2025	MONTANT BUDGETAIRE 2025
ADMR Vallée de la Barbuise		230 €
Alzheimer Aube		50 €
Association Foncière de Feuges		3 000 €
Comité des Fêtes de Feuges		3 600 €
Concerts dans l'Eglise (<i>versée à la personne ou association désignée pour l'animation</i>)	200	400 €

Coop. Scolaire de E. Maternelle Charmont	20 € / Elève	100 €
Coop. Scolaire de E. Primaire Charmont	20 € / Elève	280 €
Croix Rouge Française		200 €
Ecomusée de Charmont		50 €
Interactifs des écoles de Charmont		200 €
Les Chasseurs de Feuges		150 €
Ligue Cancer Aube		50 €
Ligue pour la Protection des Oiseaux		50 €
M.J.C. Charmont		250 €
Voyages Scolaires (<i>versée aux parents</i>)	50 € / Enfant	400 €
Total		9 010 €

10 voix pour

DEL27022025_4 - Convention avec le collège Eurêka concernant le financement de la section Théâtre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Eurêka nous alerte sur les difficultés financières de la section Théâtre.

Afin de pérenniser cette section Théâtre, le collège souhaite mettre en place une convention actant une participation financière des communes du secteur.

Madame le Maire présente cette convention au Conseil Municipal :

- Les communes s'engagent à financer le projet au prorata des élèves issus de leur commune.
- Le coût de fonctionnement de la section pour 3 h d'enseignement / semaine est de 3750 €, elle comprend une quarantaine d'élèves, le coût par élève est donc de 93,75 € / an.
- Cette convention est établie pour l'année scolaire 2025/2026 et est révisée chaque année scolaire.

Il est précisé que lorsqu'un élève choisit cette section, il y reste pendant 4 années.

10 voix pour

DEL27022025_5 - Exonération de taxe foncière pour les logements ayant fait l'objet de dépenses destinées à économiser l'énergie

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50 % et 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipement associés mentionnés au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Madame le Maire précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement, ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Madame le Maire présente une estimation de la perte de recettes si nous appliquons cette exonération avec un taux de 50 % :

Sur Feuges nous avons 125 logements dont 96 de locaux d'habitation (il n'y a que 7 maisons qui ont moins de 10 ans et ne peuvent donc prétendre à cette exonération).

- Montant moyen de TFPB estimé pour 2025 par logement = 759 €
- Si exonération 50 %, estimation moyenne par logement = 380 €

Ce calcul est une estimation réalisée sur la base d'un produit moyen estimé pour 2025. Des écarts importants pourront être constatés en fonction des logements concernés et de leur taxation initiale.

Le Conseil Municipal considère que l'application de cette exonération constituerait une perte de ressources importante pour la commune.

1 voix pour : Mme ONRAEDT Melanie

7 voix contre : MM COLLARD Benoît, DEGAY Michelle, EMONET Emmanuel, HERBINET Sylvie, LEFEBVRE Fabrice, POINSOT Patrick, VANDEWALLE Claude

2 abstentions : M RIDEY Patrick, Mme MEIRHAEGHE Sonia

- Choix du support pour l'antenne du système de vidéoprotection

Mme le Maire fait un point sur l'avancement de la mise en service des points de livraison, puis explique le problème rencontré pour la pose d'une antenne nécessaire au système de vidéoprotection sur le château d'eau.

En effet, le SDDEA demande qu'une étude de structure de béton soit effectuée avant la pose de cette antenne.

Nous avons contacté plusieurs prestataires compétents dans ce domaine, mais aucun n'a donné suite à notre demande.

Mr COLLARD vient d'obtenir auprès du SDDEA, le contact d'une entreprise qui pourrait l'effectuer.

Mme le Maire explique que nous avons une autre alternative, qui serait de poser un mât à côté du château d'eau afin d'accueillir l'antenne, et présente le devis de l'entreprise Eiffage d'un montant de 9 372 € pour la pose de ce mât.

Dans l'attente, d'une proposition d'étude de structure, le Conseil Municipal ne délibère pas à ce sujet.

DEL27022025_6 - Mandat au Centre de Gestion pour la mise en concurrence des conventions de participation prévoyance et santé

Madame le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube, le Conseil Municipal décide de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.

10 voix pour

DEL27022025_7 - Proposition d'aide sociale à une famille

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Forêts Lacs Terres en Champagne l'a alertée sur la situation d'une famille rencontrant des difficultés à régler les factures de restauration scolaire.

Cette famille est en grandes difficultés financières et les enfants risquent une éviction de la cantine, c'est pourquoi Mme le Maire propose une aide financière d'urgence du montant de la dette de restauration scolaire qui est de 287,84 €.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer cette aide d'urgence et précise qu'elle sera versée directement à la Communauté de Communes Forêts Lacs Terres en Champagne.

10 voix pour

DEL27022025_8 - Convention avec le SIEDMTO concernant les conteneurs communaux

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO).

Cette convention fixe les conditions particulières d'exécution du service assuré par le SIEDMTO pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers produits par notre commune.

La tarification de ce service sera calculée en partie en fonction du nombre de bacs et de leur contenance.

Pour la commune de Feuges :

- 1 bac de 120 litres pour la mairie et la salle polyvalente
- 1 bac jaune de 360 litres pour le cimetière
- 1 bac de 120 litres pour le stade
- 1 bac jaune de 360 litres pour l'aire de jeux

Les conseillers notent par ailleurs que le conteneur individuel pour le compost, fonctionne mieux que l'on ne l'aurait pensé.

Nous allons devoir informer les habitants que les sacs de tri seront désormais collectés en porte à porte et non plus en points de collecte.

10 voix pour

Questions diverses

1) Organisation du voyage des Aînés

Madame le Maire explique qu'elle a obtenu plusieurs propositions pour le voyage des Aînés 2025, et demande aux conseillers de se prononcer en faveur de l'une ou de l'autre, ainsi nous consulterons les Aînés sur les 2 propositions qui auront remporté le plus de voix :

- A- Croisière-Déjeuner sur le canal de Briare dans le Loiret avec visite d'un musée
La croisière dure 3 heures et nous avons 2 heures de trajet
Coût/personne : croisière = 59 € / musée = 8 €
Droit de bouchon = 10 €
- B- Cabaret avec Déjeuner-Spectacle à Reims, nous avons 1h20 de trajet
Coût/personne : 76,20 €
- C- Visite de l'Abbaye de Pontigny et de la Cité des Vins à Chablis avec déjeuner, nous avons 1h20 de trajet
Coût/personne : 70 €
- D- Visite du musée Renoir à Essoyes et de la cristallerie de Bayel avec déjeuner, nous avons 1h de trajet
Coût/personne : cristallerie = 8,50 € / musée Renoir = 13 € / Déjeuner = non connu pour le moment

Résultat des votes :

A → 7 voix

B → 5 voix

C → 3 voix

D → 4 voix

Nous consulterons donc les Aînés en leur proposant la croisière ou le cabaret.

2) Demande d'extension du réseau de distribution d'électricité pour une parcelle

Nous avons une demande d'extension du réseau de distribution d'électricité pour la parcelle AB n°155 (à l'extrémité du village direction Aubeterre). Cette parcelle n'est pas constructible, le propriétaire nous a informé qu'il l'a achetée pour y installer des caravanes.

Le Conseil Municipal refuse cette extension.

3) Devis pour l'aménagement de l'espace paysagé

Nous avons reçu le devis proposé par Aube Paysage Elagage pour l'aménagement de l'espace paysagé en remplacement de l'ancienne bergerie suite à sa démolition.

Montant du devis : 38 772,60 € TTC

Mr COLLARD présente les plans de cet aménagement.

Nous nous renseignerons sur les subventions que nous pourrions obtenir.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h15.

Monsieur Patrick RIDEY
Secrétaire de séance

MEIRHAEGHE Sonia,
Maire